



Arrêté temporaire N° 24-AT-00180

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**LAC DE LA FORÊT
ALLEE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**

Monsieur le Maire de Châtellerauld,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU
Considérant la demande de l'organisateur : **AVENIR CYCLISTE CHATELLERAUDAIS** en date du 07/02/2024
A l'occasion **d'un vide grenier, le 22/06/2024** il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/06/2024 de 6h30 à 19h00, ALLEE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- l'espace est réservé le temps de la manifestation
- la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules des organisateurs

Article 2 : Du 21/06/2024 à 8h00 au 24/06/2024 à 16h00, ALLEE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, un caisson sera installé.

Article 3 : Divers structures, matériels et mobiliers événementiels sont installés sur le site de l'événement.

Article 4 : La présignalisation de ces dispositions sera faite à la diligence et sous la responsabilité de la DIRECTION LOGISTIQUE conformément à la législation sur la signalisation temporaire et au préalable au minimum 48h00 avant le début de l'événement, le cheminement des piétons devra demeurer et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Organisateur.

Article 6 : Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, L'Organisateur et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à CHATELLERAULT, le

5 FEV 2024



Pour le Maire
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Michel FRESNEAU